



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Date : 10/05/2023

Arrêté numéro : AM 9.2023.5
Thème : Voirie
Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage : 15/05/2023

**OBJET : Portant réglementation temporaire du stationnement et
de la circulation rue Principale en raison d'un feu d'artifice**

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association Comité d'Animation le 10 mai 2023,
Considérant qu'en raison du feu d'artifice lors de la fête locale, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison du feu d'artifice lors de la fête locale organisée par le Comité d'animation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés rue Principale comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le samedi 3 juin 2023 de 15h00 à 1h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Durant cette période, le stationnement et la circulation des véhicules, excepté ceux des forains, seront interdits :

- rue Principale, de l'intersection avec la rue de la Plaine jusqu'au rond-point Bramesoif



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de l'événement.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

Article 7 :

Le Maire de Larra et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 10 mai 2023

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

